



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 04 FEVRIER 2026
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :

28/01/2026

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle Alessandria **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Evelyne FUENTES, Béatrice GONZALEZ, Mélissa OBBIH, Yasine SEBAHOUI, Valérie CRIBELLET **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Maryse NOGUÈS (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Claude AYMERICH), Thierry COMES (pouvoir à Caroline PAGÈS), Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Caroline MERLE (pouvoir à Raphaël LOPEZ).

Absents : Frédéric CRAVO, Damien OTON, Marielle ALONSO, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN, Danielle POUDADE.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 04 février 2026 à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

17 membres étaient donc présents, 5 membres représentés et 7 absents

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Yasine SEBAHOUI à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Comptes de gestion 2025 des budgets principaux, camping, eau et assainissement
2. Comptes administratifs 2025 des budgets principaux, eau et assainissement
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Principal
4. Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Eau
5. Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Assainissement
6. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
7. Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – fonctionnement de l'Hospici d'Illa

8. Demande de subvention 2026 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – fonctionnement des Orgues
9. Restitution des téléphones, ordinateurs ou tablettes mis à disposition des élus d'Ille sur Tet
10. Avenant 2 au marché de travaux de restructuration de la maison des Œuvres en vue de la création de la maison des associations – lot maçonnerie
11. Réalisation d'un Contrat de Prêt cohésion sociale d'un montant total de 3 650 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local

RESSOURCES HUMAINES

12. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour les besoins temporaires et saisonniers, pour l'année 2026
13. Autorisation de recrutement d'un contractuel sur emploi non permanent sur un poste d'électricien

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2025.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2025 à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°44/2025 DU 18 DECEMBRE 2025

MARCHE PUBLIC « AJOUT DE CAMERAS ET CONFIGURATION, REMPLACEMENT DE CAMERAS DEFECTUEUSES, VIDEOPROTECTION DE LA VILLE »

Validation du marché public d'ajout de caméras avec configuration (écoles et stade), remplacement de caméras défectueuses, vidéoprotection de la ville, selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Ajout de caméras et configuration, remplacement de caméras défectueuses, vidéoprotection de la ville	INEO INFRA-COM	18 407,50€

DECISION N°01/2026 DU 21 JANVIER 2026

TARIFS PRODUITS BOUTIQUE SITE DES ORGUES 2026

Fixation des tarifs des produits boutique au site des Orgues aux montants TTC ci-après, à compter du 22 janvier 2026 : La briquette Maquette des Orgues : 25.90€.

01 : VALIDATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, eau et assainissement) de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la perceptrice a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les différents budgets ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets principal, eau et assainissement – exercice 2025 ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECLARE que les comptes de gestion dressés (budget principal, eau et assainissement), pour l'exercice 2025 par la perceptrice, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE :

Après retrait de Monsieur le Maire,

La présentation des Comptes administratifs 2025 des budgets principal, eau et assainissement de la commune est faite par la DGS, Madame Marianne BRUNET.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet, réuni sous la présidence de Monsieur Claude AYMERICH 1^{er} Maire-adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 (budget principal, eau et assainissement), dressés par M. William BURGHOFFER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

1) Lui donner acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets principal, eau et assainissement.

2) Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4) Voter et arrêter les résultats définitifs.

03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 477 723,95 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 367 299,15 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 845 023,10 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	4 272 729,07 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 5 718 775,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	1 446 045,93 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 845 023,10 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 446 045,93 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	2 398 977,17 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

Vote par 22 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET EAU :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	-53 617,99 €
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	876 690,02 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	823 072,03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 1 298 937,04 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	1 886 316,00 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	823 072,03 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	823 072,03 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

Vote par 22 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 069,10 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 601,09 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	154 670,19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	168 838,85 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (: précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (-14 528,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	154 670,19 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	154 670,19 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

Vote par 22 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

06 : RAPPORT DE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Des dispositions sont relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Outre les dispositions pour le budget primitif 2026, le DOB doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

La totalité des éléments du DOB doit être transmise au président de l'EPCI intercommunale et la Communauté de Communes doit également transmettre les éléments de son ROB aux communes membres. L'article 107 prévoit une note de synthèse à joindre au budget primitif et au compte administratif.

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2026, même si ces dernières seront complétées et ajustées par le nouveau conseil municipal, après les élections de mars 2026.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACTE la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Le Maire fait une présentation du rapport de débat d'orientations budgétaires en rappelant les ratios principaux tels que :

Un **bon taux d'épargne brute** représente : **10%** des recettes réelles de fonctionnement (RRF) (moyenne nationale des communes de la même strate), celui de la commune est de **29%** (*soit 3 fois plus*)

Une **bonne épargne nette** représente en moyenne **13%** des RRF **soit 956 000€** (moyenne nationale des communes de la même strate). **Celle de la commune est excellente** car elle représente **24,4%** soit **1 800 000€** (*soit 2 fois plus*).

Un **ratio de désendettement** est considéré comme bon jusqu'à **7 ans** (moyenne nationale des communes de la même strate), celui de la commune est de **7 mois** (*soit 12 fois moins*).

Le **taux d'endettement** moyen représente **55%**, celui de la commune est de **23,2%** (*Soit 2 fois moins*).

Le **fonds de roulement** moyen représente **1 mois ½** des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (*soit 650 000€*), celui de la commune est de **19 mois** (*soit 8 117 000€*)

Les **charges en personnel (Salaires + primes + cotisations sociales)** doivent se situer entre **50** et **55%** des DRF, celles de la commune sont de **53,82%**.

La **Capacité d'Auto-Financement nette moyenne** par habitant est de **130€** (moyenne nationale des communes de la même strate). Celle de la commune est de **334€** (*soit 2,5 fois plus*)

La **Dette moyenne** par habitant est de **700€** (moyenne nationale des communes de la même strate). Celle de la commune est de **365€** (*soit 2 fois moins*)

La **Marge d'Autofinancement Courant moyenne** par habitant (moyenne nationale des communes de la même strate) est de **50%**. Celle de la commune est de **75,5%** (*soit 1,5 fois plus*).

Le Maire souligne que l'élaboration des projets municipaux futurs dépendra de la nouvelle équipe élue prochainement. Il n'y a donc dans le DOB que les restes à réaliser.

07 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2026, POUR L'HOSPICE D'ILLE SUR TET.

Le Conseil Départemental aide chaque année l'Hospice d'ILLE SUR TET, en lui attribuant une subvention de fonctionnement.

Ce soutien permet de valoriser et de faire fonctionner ce bâtiment, qui est l'un des monuments les plus remarquables du patrimoine historique et culturel de la Commune.

En 2025, une subvention pour l'Hospice d'ILLE SUR TET avait été sollicitée pour un montant de 15 000 €.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental d'attribuer à l'Hospice municipal d'Ille sur Tet, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour 2026.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

08 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2026, POUR LE SITE DES ORGUES D'ILLE SUR TET.

Le Conseil Départemental aide chaque année le Site des Orgues d'ILLE SUR TET, en lui attribuant une subvention de fonctionnement.

Cette subvention permet de financer les actions de valorisation de ce site touristique, qui est devenu, grâce à l'implication de tous les membres de l'équipe qui l'anime, l'un des lieux les plus visités du département, avec une fréquentation en augmentation régulière.

En 2025, une subvention pour le site des Orgues d'ILLE SUR TET avait été sollicitée pour un montant de 6 500 €, pour le service éducatif.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental d'attribuer au site des Orgues d'ILLE SUR TET, une subvention de fonctionnement de 6 500 € pour 2026.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

09 : RESTITUTION DES TELEPHONES, ORDINATEURS OU TABLETTES MIS A DISPOSITION DES ELUS D'ILLE SUR TET.

Afin de permettre d'exercer leurs missions et l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la commune a mis à disposition, après les précédentes élections, à titre individuel, les moyens informatiques et téléphoniques nécessaires :

- Disposent d'un téléphone portable de manière permanente le Maire ainsi que les adjoints au maire et les conseillers municipaux sous réserve de bénéficier d'une délégation de fonction
- Disposent d'une tablette informatique ou d'un ordinateur portable tous les conseillers municipaux (sauf quelques-uns qui ne l'ont pas souhaité).

Un inventaire, précisant la quantité et l'état de chaque élément, a été effectué lors de la mise à disposition du matériel.

Selon la réglementation, le matériel doit être rendu complet, en bon état et propre. L'élu se chargera, préalablement à la restitution du matériel, de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées.

Au plus tôt le premier jour du premier mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections municipales générales et au plus tard le jour de la demande de restitution du matériel mis à disposition, l'utilisateur peut formuler une demande d'acquisition du matériel à titre personnel. Dans ce cas, le matériel devra être réinitialisé par la collectivité en paramétrage usine sans conservation de données ; l'utilisateur se chargera préalablement de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées.

L'acquisition se fera au prix du matériel à sa valeur du marché d'occasion (matériel non reconditionné) sans tenir compte de l'état réel du matériel qui sera réputé être en bon état de restitution.

Selon les différents matériels mis à disposition et selon le marché, les prix sont les suivants :

- iPhone 14 pro 128 Go : 210 €
- iPhone 12 128 Go : 87 €
- Galaxy S22 128 Go : 70 €
- Ipad 10.2" 32Go 7ème Génération : 150 €
- Tablette Samsung S6 Lite : 140 €
- PC portable Asus X509JA i3 4Go RAM 256Go SSD : 200 €
- PC portable Dell Inspiron 16 7640 Ultra 7 32Go RAM 1To SSD : 850 €.

Les élus souhaitant acquérir le matériel mis à leur disposition devront faire un mail à M. le Maire avant le 20 février 2026. Les autres devront les restituer au plus tard le 23 mars 2026.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE ce règlement de mise à disposition et les tarifs de reprise indiqués.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10 : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – LOT MACONNERIE.

Le Maire rappelle la délibération n°2025/36 du 29 avril 2025 qui valide le marché de travaux de restructuration de la maison des œuvres en vue de la création de la maison des associations.

Considérant la découverte fortuite durant le chantier du mauvais état de la toiture côté rue, toiture inaccessible avant l'installation d'un échafaudage, l'entreprise ABR, titulaire du lot 1 gros-œuvre façades étanchéité couverture, est amenée à effectuer une opération non prévue au marché : réfection de la couverture de la toiture côté rue de l'hôpital. Cette opération entraîne une plus-value de 18 930 € HT.

En revanche, la réfection de la couverture entraîne l'annulation de la révision de cette couverture et donc une moins-value de 3 325 € HT.

Il s'agit donc de valider le devis de l'entreprise ABR d'un montant de 15 605 € HT, dont le montant correspond au résultat de la plus-value moins la moins-value.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant détaillé ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet

11 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET COHESION SOCIALE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 650 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE, S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DES ENVELOPPES LIEES AU SECTEUR PUBLIC LOCAL.

Suite à une consultation, et la réception des propositions de quatre établissements bancaires,

Pour le financement de l'opération de réhabilitation de la piscine municipale, la commune d'Ille Sur Tet, représentée par William BURGHOFFER, Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt de 3 650 000 € (trois millions six cent cinquante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL COHESION SOCIALE (PSPL)

Montant : 3 650 000 € (trois millions six cent cinquante mille euros)

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Dédit

Profil d'amortissement : Simple Révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Entendu le rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 21 voix POUR 1 voix CONTRE

APPROUVE la réalisation d'un emprunt de 30 ans, auprès de la CDC, d'un montant de 3 650 000 €, pour le financement du programme de réhabilitation de la piscine municipale, selon les conditions détaillées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document sur le sujet.

12 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS, POUR L'ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant les besoins occasionnels et saisonniers prévisionnels de la commune pour l'année 2026, des agents contractuels seront recrutés sur une durée d'emploi correspondant aux nécessités de service pour chaque poste concerné.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires, pour les besoins temporaires et saisonniers exprimés en mois équivalent temps plein, évalués au maximum, sur les 12 mois à venir, pour :

- Piscine municipale : 12 mois
- Site des Orgues : 24 mois
- Services techniques et administratifs : 12 mois

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice 2026.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

13 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT SUR UN POSTE D'ELECTRICIEN.

Dans le cadre de vérification et remise en conformité des installations électriques à faire dans les ERP communaux, il s'avère utile de créer un emploi non permanent d'électricien qualifié à temps complet, pour seconder l'électricien en poste.

Après recrutement, la personne retenue exercera les fonctions suivantes :

- Réalise des travaux de maintenance, d'entretien et de rénovation des équipements électriques,
- Maintien en état de conformité des installations électriques vis-à-vis des risques pour les travailleurs ou vis-à-vis des publics,
- Rénovation des installations selon les préconisations des vérifications périodiques du bureau de contrôle.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade d'Agent de Maîtrise. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise 13^{ème} échelon.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'électricien et posséder toutes les habilitations électriques utiles pour travailler sur les installations. Il devra enfin justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur correspondant.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique : agent contractuel de catégorie C, filière technique, au grade d'Agent de Maîtrise, rémunération au grade d'agent de maîtrise 13^{ème} échelon.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice 2026.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,
Mr Yasmine SEBAHOU

